

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2011
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,
Comté Roberval**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires, sise au 828, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, ce 25^e jour d'octobre 2011, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M^{mes} Chantale Arnold, Jenny Boutin, Dorys Boily, Jeanine Caouette, Julie-Anne Decorby, Carole Dufour, Carmelle Guérin, Martine Langlais, Marie-Eve Paré, Louise Perron, Blanche-Yvonne Potvin et MM. Steeve Bussière, Claude Larouche, Alain Leclerc, Jean-Marc Mailloux, Bernard Potvin, Rémi Rousseau et Jean-Patrice Tremblay, tous commissaires, M^{mes} Brigitte Gagné et Nathalie Tremblay, commissaires-parents, formant quorum sous la présidence de M. Rémi Rousseau assisté de M. Serge Bergeron, directeur général et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absents : M^{mes} Lina Lapointe, Nancy St-Gelais et M. Jean-François Bélanger.

1. **Mot de bienvenue**

M. Rémi Rousseau souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. **Ouverture de la séance**

CC-5922-10-11

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Patrice Tremblay et RÉSOLU unanimement :
QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

A D O P T É

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CC-5923-10-11

Il est PROPOSÉ par M^{me} Dorys Boily et RÉSOLU unanimement :
QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants et en laissant le varia ouvert :

- Projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire;
- Motion de félicitations – Le plaisir de la lecture à l'école Notre-Dame-des-Anges et Saint-Louis-de-Gonzague;

A D O P T É

CC-5924-10-11

4. **Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2011**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Marc Mailloux et RÉSOLU unanimement :
QUE le procès-verbal du 11 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

5. **Affaires découlant du procès-verbal**

Il n'y a rien à signaler.

6. **Correspondance**

Il n'y a rien à signaler.

7. **Période de questions accordée au public**

Il n'y a aucune question.

Le point 11.1 est traité à ce moment-ci de la séance.

11.1 **Acceptation des états financiers année 2010-2011**

M. Frédéric Castonguay, CMA, de la firme comptable Roberge, Paradis, Castonguay S.E.N.C., dépose et commente l'extrait du rapport financier annuel au 30 juin 2011.

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'année scolaire 2010-2011 soumis au conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et portant la signature électronique : VERSION 6832680625 ;

En conséquence,

CC-5925-10-11

il est PROPOSÉ par M. Jean-Marc Mailloux et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2011, lesquels montrent un surplus cumulé de 6 749 358,73 \$.

A D O P T É

8. **Ressources éducatives jeunes**

Aucun sujet n'a été discuté.

9. **Ressources éducatives adultes et de la F.P**

Aucun sujet n'a été discuté.

10. **Ressources humaines**

10.1 **Affectation – Technicienne ou technicien de travail social**

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

10.2 **Engagement – Éducatrice ou éducateur en service de garde**

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur du service de garde pour l'année scolaire 2011-2012;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Paré et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

M^{me} Isabelle Tremblay, éducatrice en service de garde, poste régulier, temps partiel, 5 heures par semaine, au service de garde de l'école Notre-Dame, dont l'entrée en fonction se fera dans les plus brefs délais.

A D O P T É

CC-5926-10-11

10.3 **Engagement – Éducatrice ou éducateur en service de garde**

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur du service de garde pour l'année scolaire 2011-2012;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Langlais et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

M^{me} Suzanne St-Pierre, éducatrice en service de garde, poste régulier, temps partiel, 8 heures par semaine, au service de garde de l'école Notre-Dame, dont l'entrée en fonction se fera dans les plus brefs délais.

A D O P T É

CC-5927-10-11

11. **Ressources financières**

11.1 **Acceptation des états financiers année 2010-2011**

Le sujet a été traité au début de la séance.

11.2 État des taxes scolaires dues

CONSIDÉRANT l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que :

« Le directeur général prépare, avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires.

L'état indique les noms et adresses du domicile de ces propriétaires et décrit les immeubles imposables sujets au paiement de la taxe scolaire, d'après le rôle d'évaluation. La désignation des immeubles imposables est faite conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. »

CONSIDÉRANT l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que:

« L'état visé à l'article 339 est soumis au conseil des commissaires pour approbation. »

En conséquence ;

CC-5928-10-11

il est PROPOSÉ par M. Jean-Patrice Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires au 30 septembre 2011 soit accepté tel que déposé.

A D O P T É

11.3 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 8 692 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

En conséquence,

CC-5929-10-11

il est PROPOSÉ par M^{me} Julie-Anne Decorby et RÉSOLU unanimement:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici

le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 8 692 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des

modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de

l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président, M. Rémi Rousseau, et le directeur général, M. Serge Bergeron, de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable

quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

A D O P T É

12. **Ressources matérielles**

Aucun sujet n'a été discuté.

13. **Ressources informatiques et transport scolaire**

Aucun sujet n'a été discuté.

14. **Direction générale et secrétariat général**

14.1 **Confirmation de réussite de la période probatoire – M^{me} Judith Boulianne**

ATTENDU la nomination officielle de M^{me} Judith Boulianne à titre de directrice des écoles La Source, Les Prés Verts et Bon-Pasteur par la résolution numéro CC-5064-06-09 en date du 23 juin 2009;

ATTENDU son entrée en fonction à compter du 6 juillet 2009;

ATTENDU la période probatoire de M^{me} Boulianne;

ATTENDU les résultats de la période probatoire et la recommandation positive du directeur général, M. Serge Bergeron;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE M^{me} Judith Boulianne soit confirmée dans son poste de directrice des écoles La Source, Les Prés Verts et Bon-Pasteur;

QUE les félicitations du conseil des commissaires soient adressées à M^{me} Boulianne pour la réussite de sa période probatoire.

A D O P T É

14.2 **Projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire**

ATTENDU la présentation du projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire à la Table des directions de service et au comité consultatif de gestion ;

ATTENDU le calendrier de consultation suivant :

PROJET Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire	
14 octobre 2011	Dépôt à la Table des directions de service
18 octobre 2011	Dépôt au comité consultatif de gestion
25 octobre 2011	Dépôt au conseil des commissaires pour adoption du projet de modification
27 octobre 2011	Dépôt du projet au comité de parents – Consultation Transmission du projet aux conseils d'établissement
21 novembre 2011	Rencontre du comité de parents - Résolution
5 décembre 2011	Retour des commentaires reçus suite aux consultations
13 décembre 2011	Adoption par le conseil des commissaires de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire

ATTENDU l'article 193, 6^e alinéa qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur ladite politique ;

En conséquence,

CC-5931-10-11

il est PROPOSÉ par M^{me} Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire, tel que déposé.

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents, pour consultation.

A D O P T É

14.3 **Motion de félicitations – Le plaisir de la lecture à l'école Notre-Dame-des-Anges et Saint-Louis-de-Gonzague**

CC-5932-10-11

Il est PROPOSÉ par M^{me} Jeanine Caouette et RÉSOLU unanimement:

QUE des félicitations soient adressées à la direction d'école ainsi qu'à toute son équipe pour la tenue d'une conférence de presse qui s'est tenue le 24 octobre dernier, dans le cadre de la présentation de leur projet éducatif axé sur le plaisir de la lecture pour les écoles Notre-Dame-des-Anges et Saint-Louis-de-Gonzague.

A D O P T É

15. **Rapport d'activités du directeur général**

Le rapport d'activités du directeur général, pour le mois de novembre 2011, sera déposé ultérieurement.

16. **Rapport d'activités du président**

Le rapport d'activités du président, pour le mois d'octobre, sera déposé ultérieurement.

17. **Rapport des commissaires-parents**

M^{me} Brigitte Gagné nous informe que la première rencontre est faite. Elle nous informe qu'un projet de visioconférence est expérimenté pour les rencontres du comité de parents.

M^{me} Jeanine Caouette demande si le projet « Parent veut savoir...! » fonctionne bien. M^{me} Gagné mentionne qu'il y a une bonne participation, environ 75 participants. Des améliorations ont été apportées suite aux premières conférences. Le comité est satisfait.

18. **Rapport des comités officiels**

Il n'y a rien à signaler.

19. **Revue de presse**

La Revue de presse, pour la période s'échelonnant du 11 au 17 septembre 2011 (Vol. 3 n^o 12), du 18 au 24 septembre 2011 (Vol. 3 n^o 13), du 25 septembre au 1^{er} octobre 2011 (Vol. 3 n^o 14) et du 2 au 8 octobre 2011 (Vol. 3 n^o 15) est déposée en format électronique pour les commissaires.

20. **Période de questions accordée aux commissaires**

Il n'y a pas de question.

21. **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 8 novembre 2011, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Saint-Félicien.

22. **Levée de la séance**

CC-5933-10-11

Il est PROPOSÉ par M^{me} Carmelle Guérin et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h10.

A D O P T É

(M^e Annie Tremblay, secrétaire générale)

(M. Rémi Rousseau, président)